

**Commune Le Freney d'Oisans**  
**54 Place de la Mairie 38142 Le Freney d'Oisans**

**ARRETE N° 2021-20**

**Arrêté de réglementation de la circulation et de stationnement Place de la Poste et Rue de l'Europe « Vide grenier du 01 août 2021 organisé par le syndicat d'initiative du Freney d'Oisans »**

Le Maire de la commune de Le Freney d'Oisans

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** la demande de Mme CROUZET Louissette, présidente du syndicat d'initiative du Freney d'Oisans, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser un vide grenier place de la Poste et rue de l'Europe le dimanche 01 août 2021 de 08h00 à 19h00

**Considérant** qu'il y a lieu pour la bonne organisation du vide grenier organisé par le syndicat d'initiative du Freney d'Oisans le dimanche 01 août 2021 de 08h00 à 19h00 Place de la Poste et rue de l'Europe, et pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

**Considérant** l'intérêt général,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

Le syndicat d'initiative du Freney d'Oisans est autorisé à occuper la Place de la Poste et la Rue de l'Europe jusqu'à la place de la Marquise, en vue d'y organiser un vide grenier

**Article 2**

Pour le bon déroulement du vide grenier,

- Le stationnement et la circulation Place de la Poste seront interdits du samedi 31 juillet 2021 18h00 au dimanche 01 août 2021 19h00
- Le stationnement Rue de l'Europe depuis la Place de la Poste jusqu'à la Place de la Marquise sera interdit du samedi 31 juillet 2021 18h00 au dimanche 01 août 2021 19h00
- La circulation Rue de l'Europe depuis la Place de la Poste jusqu'à la Place de la marquise sera interdit le dimanche 01 août de 7h00 à 19h00

**Article 3**

Pendant la durée de la manifestation, la circulation sera déviée par la Rue de la Marquise, exceptés pour les véhicules de services et de secours

**Article 4**

Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune du FRENEY D'OISANS.

**Article 6**

L'association organisatrice, Monsieur le Maire de la commune du FRENEY D'OISANS, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bourg d'Oisans sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Freney d'Oisans, le 22 juillet 2021

C. PICHOU  
Maire du Freney d'Oisans



Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué  
Ouzon Jean-Louis  
le Adjoint.